

**Site des anciens établissements hospitaliers de Saint-Hilaire-du-Touvet**

**Convention pour  
la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la faune :**  
- travaux de renaturation écologique  
- suivi des espèces impactées

commune de Saint-Hilaire-du-Touvet

**entre**

L'État, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,  
Direction départementale des territoires de l'Isère, dont l'adresse est 17, boulevard Joseph Vallier,  
BP45 38 040 Grenoble cedex 9, représentée par Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice

**et**

LPO Isère – Agir pour la biodiversité, dont l'adresse est 5, place Bir Hakeim, 38 000 Grenoble,  
représentée par Madame Catherine GIRAUD, Présidente.

## Préambule

---

Trois anciens établissements hospitaliers sont implantés sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet, sur le plateau des Petites Roches :

- le **Centre médical universitaire Daniel Douady**, propriété de la **Fondation des étudiants de France** dont les premiers bâtiments ont été construits dès 1924.
- le **Centre médicochirurgical** (anciennement Sanatorium du Rhône), établissement commandité par le Département du Rhône ouvert en 1933 et depuis constamment modifié jusqu'en 2003, date de son rattachement au CHU de Grenoble.
- l'établissement **Rocheplane**, propriété de la **Fondation métallurgique et minière pour la santé** (intitulée désormais **Audavie**), construit dans les années 1920.

Ces établissements ont tous été construits pour soigner les tuberculeux. Ils ont été reconvertis en centre de soins et de rééducation fonctionnelle. Les établissements de soins proprement dits sont tous entourés d'autres constructions servant de garages, de buanderies, d'ateliers et de logements pour le personnel soignant.

Le plateau des Petites Roches est encadré par deux lignes de falaises presque continues : dominé par une falaise de 300 à 400 mètres de hauteur (calcaire urgonien), il surmonte une corniche de 500 mètres (calcaire tithonique) qui domine la vallée du Grésivaudan.

La commune est exposée à un grand nombre de couloirs d'avalanches. Ceux-ci prennent tous naissance au pied de la falaise supérieure dominant le territoire sur les éboulis vifs, non boisés. Le secteur dominant les anciens établissements hospitaliers est concerné par des coulées de versant. Historiquement, ces avalanches ont occasionné de nombreux dégâts sur les aménagements humains et la population.

Les établissements sont également exposés aux chutes de blocs. En effet, si, dans les zones encore préservées des coulées neigeuses, la forêt peut indéniablement jouer un rôle protecteur efficace, par contre, les couloirs dépourvus de végétation dense sont favorables aux propagations jusqu'aux établissements.

Le contexte avalancheux du site a conduit l'Agence régionale d'hospitalisation Rhône-Alpes à privilégier dès 2000 l'hypothèse d'une délocalisation globale le plus rapidement possible.

Les déménagements des activités se sont étalés entre 2008 et 2010.

Les échanges effectués durant les années 2009 à 2011 entre le ministère, la DGPR, la DREAL (DIREN), la DDT Isère et les propriétaires ont permis de définir les engagements de ces derniers et de l'État sur le financement des opérations de démantèlement de l'ensemble des bâtiments.

Après démolition, le terrain sera modelé afin de l'inscrire dans la topographie du site. Il sera retrouvé, en fait, les pentes du terrain avant la construction des établissements.

Ces travaux seront accompagnés de différentes plantations :

- plantation de résineux
- plantation de prairie sur remblai terreux
- plantation mixte de feuillus et résineux
- plantation de prairie sur matériaux de déconstruction (prairies sèches)

Un dossier de dérogation à la protection de la faune et de la flore a été déposée dans lequel des mesures compensatoires sont proposées.

## **Article 1 – Objectifs**

---

Le dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement définit les travaux de renaturation consécutifs à la démolition des bâtiments médicaux des Petites Roches.

Ce dossier prévoit la réalisation de trois mesures compensatoires sur le site ou à proximité dans le village de Saint-Hilaire-du-Touvet :

1. renaturation du site avec reboisement et ensemencement de prairies,
2. pose de nids artificiels pour les hirondelles de fenêtre,
3. pose de gîtes à chiroptères et aménagement du bâtiment du Couchant.

**L'objectif de cette convention est de réaliser et de suivre les mesures de renaturation et de compensation des points 2 et 3.**

## **Article 2 – Engagements de la LPO Isère**

---

### ***Travaux de renaturation écologique et de compensation***

La renaturation du site prévoit en lieu et place des bâtiments, des parkings et d'une partie des voiries, la plantation sur remblais terreux de résineux, de prairie sur remblai terreux et de feuillus et résineux. Une plantation de prairie sur matériaux de déconstruction (prairies sèches) et des remblais bruts (pierriers) sont également prévus.

La LPO Isère réalisera la création de gîtes pour les reptiles (solariums et hibernaculums) dans la zone sud du site, ainsi que la création de mares pour les amphibiens sur le site renaturé.

La LPO Isère réalisera également les mesures compensatoires pour les hirondelles de fenêtre et les chiroptères :

- pose de nids artificiels sur les bâtiments publics du village de Saint-Hilaire-du-Touvet (60 nids avec planches antifientes) ;
- réalisation de 2 tours à hirondelles sur le site des anciens établissements hospitaliers et/ou dans le village de Saint-Hilaire-du-Touvet ;
- aménagement des combles du bâtiment du Couchant dans le village de Saint-Hilaire-du-Touvet en faveur des chiroptères ;
- aménagement de l'ancien transformateur électrique en faveur des chiroptères.

### ***Suivi des espèces impactées***

La LPO Isère réalisera les suivis écologiques conformément à ce qui est prévu dans le dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Il est ainsi prévu 7 campagnes de suivi faunistique aux années n, n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+30.

Les suivis porteront sur les taxons suivants : oiseaux, mammifères (dont chiroptères), reptiles, amphibiens et papillons de jour. Ils seront réalisés selon les protocoles détaillés en annexe 2.

Ces suivis permettront d'évaluer l'efficacité des mesures d'évitement, de compensation et d'accompagnement mises en place.

### **Article 3 – Engagement de l'État**

---

Sur l'ensemble du site des anciens établissements hospitaliers et sur les bâtiments communaux, l'État s'engage à mettre en place les actions et réaménagements prévus dans le dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

L'État confie à la LPO Isère :

- les travaux de renaturation écologique,
- le suivi des espèces faunistiques impactées.

### **Article 4 – Calendrier**

---

#### **Année 2016**

- Repérage et pose des nids artificiels pour hirondelles de fenêtre (automne-hiver).
- Aménagement des combles du Couchant pour les chiroptères (automne-hiver).
- Aménagement de l'ancien transformateur pour les chiroptères (automne-hiver).
- Suivi des travaux par rapport à la faune.
- Rédaction du rapport annuel.

#### **Année 2017**

- Pose des nids artificiels pour hirondelles de fenêtre (début d'année, continuité de 2016).
- Création de tours à hirondelles (automne-hiver).
- Aménagement des combles du Couchant pour les chiroptères (début d'année, continuité de 2016).
- Aménagement de l'ancien transformateur pour les chiroptères (début d'année, continuité de 2016).
- Suivi des travaux par rapport à la faune.
- Suivi de la faune : oiseaux nicheurs, hirondelles (contrôle des nids artificiels), chiroptères (contrôle des gîtes), muscardin, bacchante.
- Rédaction du rapport annuel.

#### **Année 2018**

- Création de tours à hirondelles (début d'année, continuité de 2017).
- Création de 6 mares pour les amphibiens (début d'année).
- Création de gîtes pour les reptiles (début d'année).
- Suivi des travaux par rapport à la faune.
- Suivi de la faune : oiseaux nicheurs, hirondelles (contrôle des nids artificiels), chiroptères (contrôle des gîtes), muscardin, reptiles, amphibiens, bacchante.
- Rédaction du rapport annuel.

#### **Année 2020**

- Suivi de la faune : oiseaux nicheurs, hirondelles (contrôle des nids artificiels), chiroptères (contrôle des gîtes), muscardin, reptiles, amphibiens, bacchante.
- Rédaction du rapport annuel.

#### **Années 2022, 2027, 2032 et 2047**

- Suivi de la faune : oiseaux nicheurs, hirondelles (contrôle des nids artificiels), chiroptères (contrôle des gîtes), muscardin, reptiles, amphibiens, bacchante.
- Rédaction du rapport annuel.

Le tableau ci-dessous synthétise les périodes prévues pour les aménagements et les suivis tout au long de la procédure.

Aménagements écologiques	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2027	2032	2047
Repérage et pose des nids artificiels pour hirondelles										
Pose de 2 tours à hirondelles										
Aménagements pour les chiroptères des combles du Couchant										
Aménagements pour les chiroptères du transformateur										
Création de 6 mares										
Création de gîtes pour reptiles										
Suivi des travaux										
<b>Suivis de la faune</b>										
<b>Oiseaux</b>										
Oiseaux nicheurs										
Nidification des hirondelles										
Mammifères										
Muscardin										
Chiroptères dans les gîtes										
Reptiles et Amphibiens										
Reptiles										
Grenouille rousse										
Papillons										
Bacchante										
<b>Rapport</b>										
Rédaction du rapport annuel										

## Article 5 – Montant de la convention

La convention répondra à la ventilation financière annuelle donnée par le tableau ci-dessous :

Aménagements écologiques	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Nb jours	Coûts	Nb jours	Coûts	Nb jours	Coûts	Nb jours	Coûts	Nb jours	Coûts	Nb jours	Coûts	Nb jours	Coûts
AMO LPO Isère + conduite travaux	5	2 750 €												
Coûts externes		6 900 €												
AMO LPO Isère + conduite travaux			4	2 200 €										
Coûts externes				12 000 €										
AMO LPO Isère + conduite travaux	15	8 250 €												
Coûts externes		35 000 €												
AMO LPO Isère + conduite travaux	10	5 500 €												
Coûts externes		12 000 €												
AMO LPO Isère + conduite travaux					5	2 750 €								
Coûts externes						18 000 €								
AMO LPO Isère + conduite travaux					3	1 650 €								
Coûts externes						2 400 €								
AMO LPO Isère + conduite travaux					2	1 100 €								
Coûts externes						25 900 €								
<b>Sous-TOTAL</b>						<b>0 €</b>								<b>0 €</b>
						<b>71 500 €</b>								<b>0 €</b>
<b>Suivis de la faune</b>														
Oiseaux														
Oiseaux nicheurs			2	1 100 €	2	1 100 €			2	1 100 €			2	1 100 €
Nidification des hirondelles			2	1 100 €	2	1 100 €			2	1 100 €			2	1 100 €
Mammifères														
Muscardin			1	550 €	1	550 €			1	550 €			1	550 €
Chiroptères dans les gîtes			1	550 €	1	550 €			1	550 €			1	550 €
Reptiles et Amphibiens														
Reptiles					1,5	825 €			1,5	825 €			1,5	825 €
Grenouille rousse					1,5	825 €			1,5	825 €			1,5	825 €
Papillons														
Baccharne			1	550 €	1	550 €			1	550 €			1	550 €
<b>Sous-TOTAL</b>						<b>0 €</b>								<b>5 500 €</b>
						<b>3 650 €</b>								<b>0 €</b>
Rapport					3	1 650 €			4	2 200 €			4	2 200 €
Rédaction du rapport annuel														
<b>TOTAL</b>						<b>78 150 €</b>								<b>7 700 €</b>
						<b>29 800 €</b>								<b>0 €</b>

Pour les années 2027, 2032 et 2047, les suivis sont les mêmes que pour l'année 2022 ; le coût sera donc de 7 700 € par année de suivi. Ces sommes seront versées à la LPO Isère chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention.

Soit un total de 166 050 € net de TVA de 2016 à 2047. La LPO Isère n'est pas assujettie à la TVA.

Les prix seront automatiquement révisés tous les ans à compter de la date de signature de la convention et ce à partir de la deuxième année par application de la formule  $P = P_0 \times (S/S_0)$  dans laquelle :

**P** = montant révisé

**P<sub>0</sub>** = montant initial

**S<sub>0</sub>** = valeur du dernier indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - A38 MA – Identifiant 1664348 ; Base 2010 publiée par l'INSEE à la date où le présent contrat a été établi

**S** = valeur du dernier indice A38 MA publié à la date de révision.

#### **Article 6 – Utilisation de supports portant les références de ce partenariat**

Toute communication portant sur ce partenariat devra être validée par chacune des parties.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans (2016-2021). Elle sera tacitement renouvelée jusqu'au terme des campagnes de suivi (2047), selon le calendrier de réalisation défini à l'article 4. De façon annuelle, un bilan des actions engagées sera effectué ainsi qu'une révision du montant comme précisé dans l'article 5.


#### **Article 8 – Résiliation de la convention**

Cette convention pourra être dénoncée à la fin de chaque période de 5 ans par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation devra faire l'objet d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la fin de l'échéance.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter le règlement amiable de ce litige avant toute saisine judiciaire. À cette fin, la partie plaignante engagera l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se réunir dans un délai maximum de 21 jours à compter de la réception de cette notification afin de tenter la résolution du litige.

Tout différend relatif au contrat que les parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 9 août 2016, en deux exemplaires originaux.

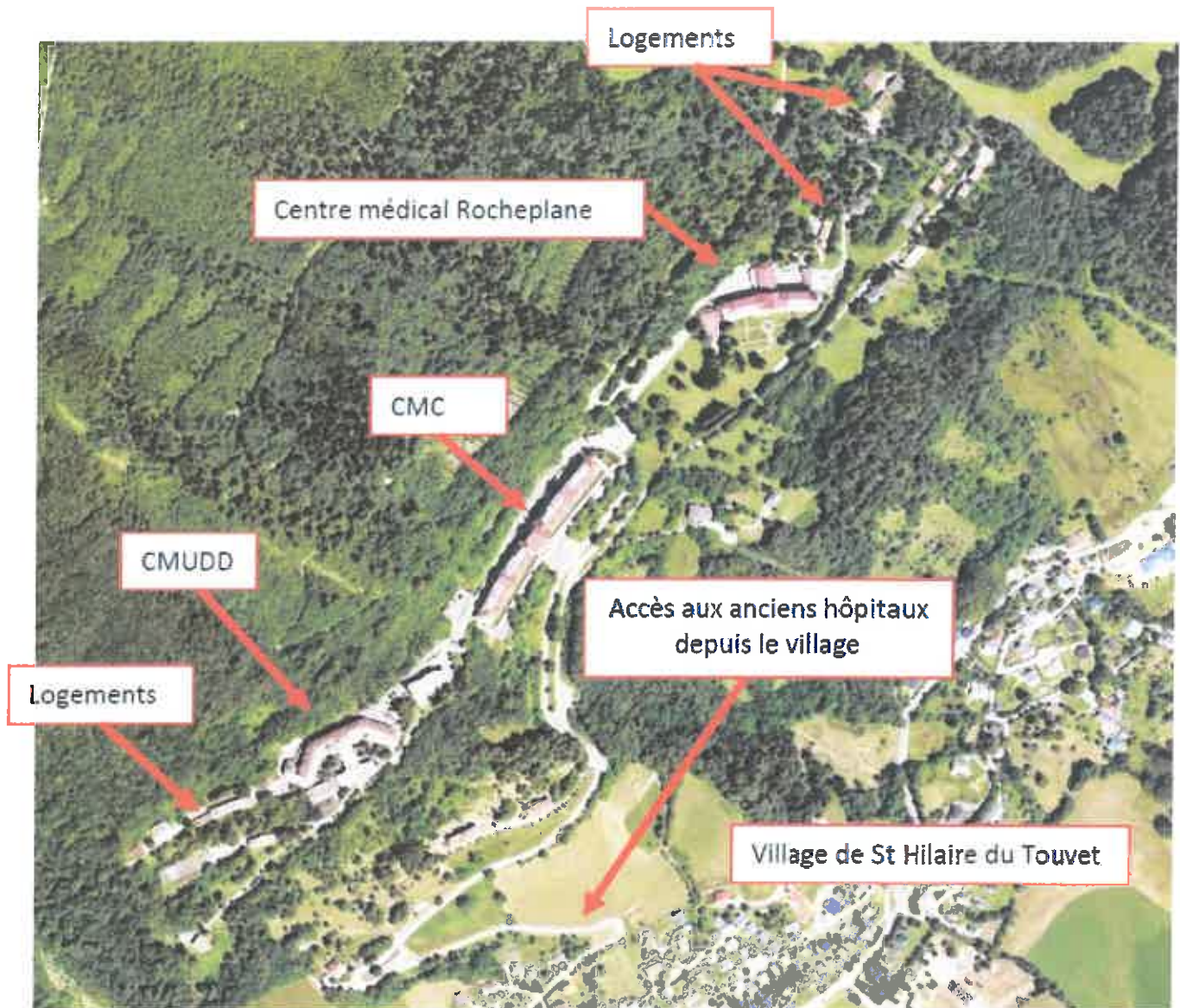
<p>Pour l'État</p> <p>Le directeur départemental adjoint des territoires Didier JOSSO</p> <p>Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice départementale des territoires de l'Isère</p>	<p>Pour la LPO Isère</p> <p></p> <p>Madame Catherine GIRAUD Présidente</p>
--	--





## Annexe 1 – Carte de localisation du site des anciens établissements hospitaliers

(d'après le dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement ; Thienpont, 2016)





## **Annexe 2 – Protocoles des suivis faunistiques**

### **Suivi des oiseaux**

Pour les oiseaux reproducteurs (printemps/été), le protocole consiste en un échantillonnage ponctuel semi-quantitatif de 20 minutes, utilisant un indice ponctuel d'abondance (IPA). Cette durée de 20 minutes augmente la fiabilité des résultats obtenus ainsi que les probabilités de contacts avec un nombre plus élevé d'espèces.

Les points d'écoute sont positionnés dans des milieux homogènes, en essayant d'obtenir une bonne représentativité de l'ensemble des milieux du site. Ils sont écartés d'au moins 200 mètres.

Deux sessions de comptage ont lieu par an : une première autour du mois d'avril, une seconde plus tard en saison, un mois après, pour pouvoir recenser les nicheurs plus tardifs. Les 2 sessions de dénombrement doivent être réalisées strictement à la même localisation, par temps calme, une heure environ après le lever du jour.

En parallèle, une attention sera portée sur la présence et le statut de reproduction du rougequeue noir sur le site, en recherchant cette espèce à vue et à l'oreille (chant et cris) pendant les déplacements entre les points d'écoute.

Le suivi de la reproduction des hirondelles de fenêtre se déroule entre mai et juillet, en période maximale de reproduction. Les allées et venues des adultes et l'observation de juvéniles en est donc facilitée. Le comptage consiste à recenser tous les nids (artificiels ou non) pour s'assurer s'ils sont occupés (présence d'individus adultes ou jeunes, présence de fientes...). Deux passages sont nécessaires pour suivre la reproduction.

### **Suivi des reptiles**

Les reptiles sont recherchés systématiquement avec des plaques-abris créées, par exemple, à partir de tapis de convoyage. De par la couleur noire de ces plaques, l'accumulation de chaleur est d'autant plus élevée. La taille préconisée est d'environ 1 m<sup>2</sup> par plaque. Ces plaques doivent être placées dans des microhabitats supposés favorables, en tenant compte de l'effet de lisière, attractif pour les reptiles. Il est nécessaire de conserver au maximum le même emplacement de la plaque d'une année sur l'autre et de la remplacer si elle disparaît car les reptiles sont très territoriaux.

En outre, une recherche à vue, sur les gîtes potentiels, tels que les petits tas de pierre, doit être menée en parallèle au suivi par plaques-abris.

### **Suivi des amphibiens**

Un suivi des grenouilles rousses est réalisé sur la base du comptage des pontes et des individus à l'eau. Ces comptages se réalisent de jour, sur les nouvelles mares et tous les trous d'eau de la zone concernée par la réhabilitation.

### **Suivi des rhopalocères**

Les suivis se basent sur des prospections visuelles avec un comptage des individus de bacchantes sur des transects. Le temps de parcours est fixé à 10 minutes, où tous les individus se trouvant dans les 5 m de part et d'autre sont notés. En effet, cette distance constitue une limite raisonnable pour une identification des papillons avec certitude et sans capture.

Les deux passages sont réalisés à l'époque des vols des imagos, soit entre juin et juillet.

## Suivi des mammifères

Le suivi du muscardin se base sur la recherche d'indices de présence, au premier lieu sur des noisettes rongées. Le muscardin a en effet une façon caractéristique de découper l'enveloppe ligneuse des noisettes. Le nombre de noisettes ainsi rongées renseigne donc sur la présence du muscardin et estime le nombre d'individus. Le passage se déroule en journée, à l'époque où les noisettes sont les plus présentes (septembre-octobre).

## Suivi des chiroptères

Le suivi de la colonie de chauves-souris du bâtiment du Couchant se fait par une visite estivale des combles, avec observation à vue des individus. Si cette visite s'avère dérangeante pour les chauves-souris, le suivi se fera en soirée, à l'extérieur à l'aide d'un détecteur d'ultrasons. Et la visite se limitera alors à l'hiver (quand les chiroptères ne sont plus là) pour vérifier les indices de présence (tas de guano, cadavres...).